

**DELIBERATION N° 99/11-04 - SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES MONOD DE
LUDRES**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Ville de LUDRES a raccordé toutes les écoles primaires et maternelles au réseau Internet, en souscrivant un abonnement à la SEM Câble.

Les élèves du Collège Jacques Monod, ludréens pour la grande majorité d'entre eux, doivent pouvoir bénéficier des mêmes prestations d'accès au réseau câblé de LUDRES, propice à desservir ce collège.

Bien que cette dépense relève de la compétence du Conseil Général, elle revêt un caractère particulier en ce sens que le Collège Jacques Monod est le seul du département à être raccordé à un réseau câblé.

Aussi, et dans l'attente d'une prise en charge de l'abonnement par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Maire propose que la Ville de LUDRES prenne à sa charge le montant de l'abonnement à Internet en lui versant une subvention annuelle dont le montant s'élève pour 1999 à 2 592 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 592 F au Collège Jacques Monod, pour le financement de l'abonnement à Internet,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire, à l'imputation 6574.22,
- de demander au Conseil Général d'accepter de financer dorénavant le montant de cet abonnement.